

IBERIMMO
Société à responsabilité limitée au capital de 520 000 euros
Siège social : « Antibes 75 » - 1-5 Rue Allieis
06400 Cannes
434 703 146 RCS Cannes

Déclaration de dissolution sans liquidation de la société confondue IBERIMMO

I - EXPOSE PRÉALABLE

1°) La Société IBERIMMO, société confondue est une Société à responsabilité limitée dont le siège social est sis « Antibes 75 » - 1-5 Rue Allieis, 06400 Cannes, immatriculée sous le numéro 434 703 146 RCS Cannes,

Son capital social est fixé à la somme de 520 000 euros.

Il est divisé en 1 000 parts sociales de 520 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à l'associé unique, la société HOLDING VICTOR HUGO, Société par actions simplifiée.

La société IBERIMMO a clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2025.

2°) La Société HOLDING VICTOR HUGO société confondante est une Société par actions simplifiée, au capital social de 55 200 000 euros dont le siège social est sis 3 Avenue Marceau, 75016 Paris, immatriculée sous le numéro 412 465 106 RCS Paris.

A la date des présentes, la Société HOLDING VICTOR HUGO est propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales composant le capital social de la Société IBERIMMO.

II - DISSOLUTION SANS LIQUIDATION

En conséquence de l'exposé qui précède, Monsieur Lucas GOZLAN, Président de la société HOLDING VICTOR HUGO, Associé Unique de la société IBERIMMO, sus-désignée, dûment habilité à cet effet, déclare :

Dissoudre par anticipation, en application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code Civil, la société IBERIMMO,

Conformément aux dispositions légales, cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société IBERIMMO à la société HOLDING VICTOR HUGO sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous la réserve qu'à l'issue du délai d'opposition accordé par la loi aux créanciers sociaux, lesdits créanciers n'aient pas formé opposition à la dissolution ou, en cas d'oppositions, que celles-ci soient rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.



La transmission universelle de patrimoine de la Société IBERIMMO à la Société HOLDING VICTOR HUGO prendra donc juridiquement effet à l'issue du délai d'opposition des créanciers, ou en cas d'oppositions, à la date du rejet de celles-ci ou du remboursement des créanciers ou de la constitution de garanties.

Les éléments d'actif et de passif de la société confondue seront donc repris dans la comptabilité de la société confondante pour leur valeur comptable.

La différence éventuelle entre le montant de l'actif net de la société IBERIMMO au jour de la prise d'effet juridique de la transmission universelle de patrimoine, et la valeur comptable, dans les livres de la Société HOLDING VICTOR HUGO dont elle était propriétaire, constituera un boni ou un mali de confusion.

III - LES INCIDENCES FISCALES DE LA DISSOLUTION

Le représentant de la société confondante et de la société dissoute obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la transmission du patrimoine de la société dissoute.

Par ailleurs, sur le plan fiscal la confusion de patrimoine réalisée selon les dispositions de l'article 1844-5 du code civil prend effet le 1^{er} janvier 2026.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la société IBERIMMO, société dissoute seront englobés dans le résultat imposable de la société confondante.

IV - APPLICATION DU RÉGIME SPÉCIAL DES FUSIONS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

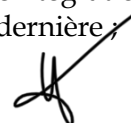
Les représentants de la société IBERIMMO, société dissoute et de la société HOLDING VICTOR HUGO, société confondante déclarent placer la présente dissolution-confusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

En conséquence, la société HOLDING VICTOR HUGO, société confondante prend les engagements suivants :

Les biens de la société dissoute étant retenus pour leur valeurs comptable au 31 décembre 2025, la société HOLDING VICTOR HUGO, société confondante, conformément aux dispositions publiées dans la documentation administrative BOI-IS - FUS-30-20 n°10, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société dissoute en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés.

La société confondante continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens transmis dans les écritures de la société dissoute ;

La société confondante se substituera à la société dissoute pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;



La société confondante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société dissoute ;

La société confondante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la société IBERIMMO, société dissoute ; elle reprendra, si elles ont été constatées par la société dissoute, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit constituées au titre des exercices clos avant le 31 décembre 2013, ainsi que les provisions prévues par la réglementation des entreprises d'assurances et de réassurance ;

La société confondante inscrira au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société dissoute et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la société dissoute ;

La société HOLDING VICTOR HUGO, société confondante, reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale créée par la société IBERIMMO, société dissoute pour porter la provision pour fluctuation des cours constituée avant le 1er janvier 1998 ;

La société HOLDING VICTOR HUGO société confondante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale des plus-values à long terme que la société dissoute aura choisi de maintenir à son bilan ;

La société HOLDING VICTOR HUGO, société confondante, se substituera à la société IBERIMMO, société dissoute pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

La société HOLDING VICTOR HUGO, société confondante, calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société IBERIMMO, société dissoute.

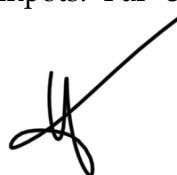
V - OBLIGATIONS DECLARATIVES

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément à joindre aux déclarations des sociétés dissoute et confondante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

La société confondante, tiendra le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 du Code général des impôts.

VI- TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les représentants de la société dissoute et de la société confondante constatent que l'opération de dissolution-confusion emporte transmission à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. Par conséquent les apports



d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, commentées au BOI-TVA - CHAMP-10-10-50-10, la société confondante continuera la personne de la société dissoute notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

En outre, la société confondante continuera la personne de la société dissoute pour l'application des articles 266 al.1-e du Code général des impôts, 268 et 297 A relatif aux opérations taxables sur la marge.

La société confondante déclare qu'elle demandera, le cas échéant le remboursement du crédit de TVA déductible dont est titulaire la société dissoute, en application de la doctrine administrative publiée au BOI-TVA - DED-50-20-20 n°130.

VII - POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

1) En conséquence de cette dissolution sans liquidation, la Société HOLDING VICTOR HUGO, associé unique de la Société IBERIMMO, désigne Monsieur Lucas GOZLAN, Président de la Société, en qualité de mandataire ad hoc à laquelle sont conférés les pouvoirs ci-après, lesquels n'ont qu'un caractère énonciatif :

- arrêter la situation des éléments actifs et passifs de la Société IBERIMMO, qui seront transmis à la société confondante ;
- contrôler l'acquis régulier du passif ;
- confirmer et réitérer par tous actes sous seings privés ou authentiques, la transmission des biens de la Société IBERIMMO à la Société HOLDING VICTOR HUGO, et préciser en tant que de besoin la désignation, réparer toutes omissions ou inexactitudes, établir et compléter toutes origines de propriété ;
- à cet effet, faire toutes déclarations, accomplir toutes formalités de publicité, concourir à tous actes de dépôt avec ou sans reconnaissance d'écriture et de signature, effectuer les formalités requises pour assurer le transfert, dans le patrimoine de la Société HOLDING VICTOR HUGO, des biens de la Société IBERIMMO ;
- accomplir toutes les significations nécessaires relativement aux biens et valeurs transmis ;
- représenter la Société IBERIMMO en justice, exercer toutes actions en justice tant en demande qu'en défense, représenter la Société IBERIMMO auprès de toutes administrations ainsi que dans toutes les procédures de redressement ou de liquidation judiciaires, faillite, règlement amiable ou liquidation amiable ;
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, procès-verbaux, pièces et autres documents, élire domicile, substituer en partie les présents pouvoirs et, généralement, faire le nécessaire pour procéder à la dissolution sans liquidation de la Société IBERIMMO et constater la transmission universelle de son patrimoine à la Société HOLDING VICTOR HUGO ;
- par l'effet de la présente déclaration et des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil, reprendre les engagements et obligations contractés par la Société IBERIMMO envers les tiers ainsi que les droits dont elle bénéficiait.



2) Monsieur Lucas GOZLAN, ès-qualité, accomplira, directement ou par l'intermédiaire du mandataire de son choix, toutes les formalités légales consécutives à la présente déclaration à l'effet de constater :

- soit qu'à l'issue du délai de trente jours à compter du lendemain de la publication de la dissolution au BODACC, les créanciers n'auront pas formé opposition à la dissolution de la Société IBERIMMO,
- soit qu'en cas d'oppositions formées dans le délai susvisé, lesdites oppositions auront été rejetées en première instance ou que le remboursement des créances aura été effectué ou que des garanties auront été constituées,

de sorte que la société IBERIMMO, ainsi confondue, soit radiée du registre du commerce et des sociétés.

Monsieur Lucas GOZLAN, ès-qualité, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes autres formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Fait à Cannes, le 15 avril 2026

En autant exemplaires que nécessaires

Société HOLDING VICTOR HUGO
Associé unique
Représentée par Monsieur Lucas GOZLAN

